

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

Tél. 03.80.92.01.34 – Fax. 03.80.89.11.99

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 06/02/2020, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 13 février 2020, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Montbard.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Alain THOLÉ, Abdaka SIRAT, Danielle MATHIOT, Marie-Rose GALLOIS, Gérard ROBERT, Bernard NICOLAS, Catherine PITOIS, Martial VINCENT, Béatrice QUILLOUX, Jean-Pierre RIFLER, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Dominique ALAINÉ, Jean-Marie COLLIN, Michel PINEAU, Ahmed KELATI, Clément GALZENATI, Françoise BAUDRY GENTY, Germain CAMUS, Benoît GOUOT

Absent : Sylvain TROTTI

Excusés : Maryline PERROT, Maria MARCOS, Emmanuel GALOSEAU, Marlène SABARLY, Valérie MONTAGNE, Alexandra PINON

Pouvoirs : Emmanuel GALOSEAU à Laurence PORTE, Marlène SABARLY à Abdaka SIRAT, Valérie MONTAGNE à Aurélio RIBEIRO, Alexandra PINON à Danielle MATHIOT

Secrétaire de séance : Danielle MATHIOT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

Madame le Maire demande de respecter une minute de silence à la mémoire de Monsieur Jacques COLLIGNON, 66 ans, décédé le 24 janvier 2020. Monsieur Jacques COLLIGNON avait été membre du Conseil Municipal de 2008 à 2014 à la fonction d'Adjoint en charge de l'Environnement et du Développement Durable. Madame le Maire adresse ses pensées et condoléances à sa famille.

➤ **Services publics – institutionnel - économie**

Centre Hospitalier de Haute-Côte-d'Or

Le site de MONTBARD dispose désormais d'une Unité de 30 lits de Soins de Longue Durée (USLD). Cette dernière accueille des personnes en perte d'autonomie et atteintes de pathologies nécessitant des soins techniques. Destinée prioritairement aux patients issus du territoire, cette unité complète la filière gériatrique de l'hôpital de MONTBARD.

Après plusieurs mois de fermeture due à l'obsolescence des appareils, l'unité d'imagerie médicale du site hospitalier de MONTBARD est en cours de réinstallation. Madame le Maire indique avoir réuni autour de la table, dès la rentrée de septembre 2019, la Direction du CH-HCO, l'Agence Régionale de Santé et la Maison de Santé Pluridisciplinaire pour que des engagements soient pris pour ce service. C'est chose faite. Les travaux en cours permettront, pour cette fin février, la mise en œuvre d'une salle entièrement neuve. Celle-ci servira non seulement aux patients hospitalisés, mais également à l'ensemble de la population dans le cadre de consultations externes. Les rendez-vous peuvent d'ores et déjà être pris auprès du secrétariat médical.

➤ DGFIP-DGRFIP

Concernant la candidature de MONTBARD à l'accueil potentiel d'administrations déconcentrées de la DGFIP : une opportunité saisie comme 408 autres communes candidates.

La première vague a été annoncée : 50 communes ont été retenues. Aucune en Côte-d'Or, une quarantaine de villes entre 10 000 et 60 000 habitants, plusieurs au-delà de 100 000. Une seule petite ville comparable à MONTBARD a été sélectionnée : DECAZEVILLE (Aveyron).

Madame le Maire indique espérer plus de cohérence pour la 2^{ème} vague qui aura lieu au printemps prochain. Elle précise avoir l'espoir que les petites villes soient également concernées car c'est comme tel qu'avait été « vendu » cet appel à candidature. Madame le Maire a bien sûr rappelé aux parlementaires locaux leur engagement à soutenir sans réserve notre candidature.

La charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques, faisant suite à la phase de concertation auprès des élus, a été signée le 18 décembre 2019. Elle sécurise ainsi les services fiscaux à destination des particuliers au sein de la Trésorerie de Montbard.

➤ Economie

L'inauguration organisée par SNCF RESEAU de l'INFRAPOLE Ligne à Grande Vitesse Sud-Est Européen a eu lieu la première quinzaine de janvier 2020. Une implantation sur la commune rondement menée avec, à la clé, une vingtaine de salariés dont la présence ne peut être que positive pour le centre-ville et ses commerces. SNCF RESEAU a investi plus de 100 000€ de travaux pour le réaménagement des bureaux en faisant appel, entre autres, à des entreprises locales.

Madame le Maire indique que le glissement de l'antenne montbardoise de l'IRFA Bourgogne Franche-Comté dans des locaux municipaux adaptés est en cours de finalisation. L'IRFA BFC agit sur le champ de la Formation Professionnelle Continue, auprès de salariés et demandeurs d'emploi.

Madame le Maire souligne également que des contacts avec plusieurs investisseurs immobiliers sont en cours. Les projets seront communiqués dès que les voyants « seront au vert » car il appartiendra à l'équipe post-élections de faire le choix de les accompagner ou non.

Enfin, Madame le Maire indique que le projet avec les Voies Navigables de France et la rôtisserie BON avance. Ce projet consiste en l'installation d'une guinguette en période estivale à la halte fluviale.

➤ Revitalisation du centre-bourg

Le comité de pilotage annuel du dossier multithématique de la revitalisation du centre-bourg s'est tenu le 12 décembre 2019 en présence des partenaires et de Madame la Sous-Préfète. Il en résulte qu'à mi-parcours des 6 années de l'opération globale, 2019 a été une année confirmant le rythme soutenu des projets. Ce sont, tous partenaires confondus, 10,3 millions d'euros mobilisés pour le territoire.

Concernant le volet de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - inclus dans le projet global - il convient de renforcer encore la communication. Une nouvelle plaquette des aides a été élaborée. Cette dernière inclut les nouvelles évolutions du soutien de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour faciliter davantage les conditions financières de mise en œuvre d'un projet. Ainsi, les propriétaires éligibles, qui occupent ou louent un logement, peuvent bénéficier d'un préfinancement des subventions pour leur permettre de dépenser uniquement le « reste à charge ». Ce nouvel accompagnement financier incitatif est la garantie de pouvoir envisager sereinement des travaux sans avoir de problème de trésorerie et d'avance de fonds.

Un partenariat avec SoliHa et La Poste est en cours de préparation. Le dispositif « DEPAR », consisterait à confier aux facteurs la mission de sensibiliser les personnes aux aides possibles. Ce projet sera à finaliser après les élections municipales. La Direction Départementale des Territoires a indiqué qu'à ce jour, le dispositif n'a pas été déployé dans le département et que MONTBARD serait certainement la première ville à l'expérimenter en Côte-d'Or. Il serait intéressant d'avoir un retour d'expérience de la part de territoires de Saône-et-Loire qui ont pu l'expérimenter.

Concernant le programme des « Petites villes de demain ». Lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2019, Madame le Maire avait informé avoir saisi le Préfet, la Présidente de Région et le Président du Conseil départemental pour manifester l'intérêt de la ville de MONTBARD pour ce programme.

Elle a reçu fin janvier un courrier du Préfet l'informant que ce programme est en phase de consolidation au niveau national, notamment avec la contractualisation entre l'Agence nationale de la cohésion des territoires - chargée de sa mise en œuvre - et les partenaires. Les modalités ne sont pas encore connues à ce stade.

Enfin, dans un autre registre, MONTBARD dispose pour la première fois de panneaux touristiques implantés sur l'autoroute A6 : résultat d'un travail mené avec Côte-d'Or Tourisme et APRR. Ce projet a été intégralement financé par le Conseil départemental et la Communauté de Communes du Montbardois.

➤ Aménagements urbains – travaux

Faisant suite au réaménagement complet des halles du marché et à celui des autres espaces publics comme le secteur Belvédère-place Buffon et la place J.Garcia devant l'Hôtel de Ville, la place de la Pépinière royale a été achevée et inaugurée. Cette réalisation est un élément du projet d'ensemble inscrit dans la convention de revitalisation du centre-bourg au même titre que la requalification à venir des rues du centre-ville.

Des objectifs communs ont été identifiés :

- favoriser l'amélioration du cadre de vie des habitants et mettre en valeur le patrimoine bâti
- contribuer au développement du lien social (lieu de rencontres, de sociabilité, de flânerie)
- favoriser l'utilisation des modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière. Il sera désormais plus incitatif de se garer par exemple derrière le marché et de traverser la place à pied au lieu de slalomer sur un parking.
- contribuer à donner du sens à la nature en ville, ici, dans un lieu tout particulier.

Ce projet a été financé à un haut niveau de subvention : 60%. A noter : 80% pour le projet Buffon-Belvédère. Madame le Maire tient à remercier à nouveau les partenaires financiers : le Département, la Région et l'Etat.

Elle profite également de ce sujet pour féliciter l'architecte côte-d'orien Vincent MAYOT qui a travaillé sur ce projet. Son cabinet vient d'être lauréat du concours de réaménagement paysager autour de la Saline Royale d'Arc-et-Senans, site classé au titre du Patrimoine mondial de l'UNESCO. Il avait également travaillé sur le projet de la place Buffon-Belvédère.

Concernant le projet Buffon-Belvédère, un dossier a été constitué pour le concours 2020 des « Rubans du patrimoine ». Ce dernier est organisé chaque année par la fédération française du bâtiment, la fondation du patrimoine et l'AMF. Les résultats sont attendus au printemps 2020.

Ont eu lieu également les dernières opérations de marquage au sol rue Carnot. Ces dernières étaient dépendantes de la météo. L'entreprise a attendu les conditions météorologiques optimales pour réaliser ces marquages au sol qui rendent opérationnelle la signalisation verticale du sens unique de la rue Carnot. Les passages piétons ne sont pas oubliés mais comme évoqué précédemment les résines en plateau doivent être faites avec une température minimale. Les travaux sont prévus au printemps 2020.

Cette condition est également requise pour la réalisation des résines au sol sur l'espace ludique et sportif intergénérationnel de Saint Pierre.

La violente tempête du début de semaine a malheureusement décroché le cache tendu sur la maison Carnot - représentation des potagers de Buffon par l'illustrateur semurois Jeremy SOLEYAN. La bâche a été récupérée et devrait pouvoir être remise en place prochainement.

Les travaux d'élargissement de l'entrée latérale de la place Gambetta sont quasi finalisés. L'entrée est de nouveau ouverte à la circulation depuis début février. Un enrobé bitume sera fait prochainement, ce qui en interdira l'usage uniquement sur un temps très court.

➤ **Sport et Culture**

En 2019, 174 Pass'sport (aide financière de 40€ à la licence sportive dans un club affilié à l'OMS pour les jeunes jusqu'à 18 ans) ont été délivrés. C'est une dizaine de plus qu'en 2018. Les disciplines ayant attiré le plus de jeunes sont le handball, le football, le judo et le jujitsu.

Madame le Maire adresse ses félicitations à l'OMS pour la fête des sportifs organisée pour la 2^{ème} année consécutive avec l'intervention du Conservatoire municipal, au gymnase Jo Garret. Cet évènement permet ainsi de célébrer les clubs, les bénévoles et les sportifs.

Madame le Maire remercie également tous les services qui ont contribué à l'élaboration de la saison culturelle lancée mi-janvier. Pour répondre au succès populaire, une 2^{ème} représentation du spectacle d'Anne ROUMANOFF a pu être programmée : le dimanche 23 février 2020 à 14h. Il est vrai que chaque année la programmation théâtre-spectacle se fait toujours à guichets fermés.

Madame le Maire informe l'assemblée de la dissolution de l'association de l'Office Municipal de la Culture en date du 3 janvier 2020. Cette dernière, représentée par ses derniers membres M.PROTTE, C.BOUTTE et R.FOURGEUX, était inactive depuis 2007. Madame le Maire a souhaité que ses derniers avoirs financiers soient fléchés pour la MJC - ce qui a été fait par le liquidateur.

Madame le Maire invite l'assemblée à noter la date du vernissage de l'exposition au Musée Buffon : le 21 février prochain. La présence du Maire de DIEPPE, Nicolas LANGLOIS a été confirmée. Madame le Maire se réjouit de retrouver ce passionné du patrimoine qui a beaucoup œuvré en la matière en sa cité maritime.

Enfin, Madame le Maire félicite Monsieur Michel ZANIN de MARMONT. Cet artiste, peintre et sculpteur, installé à Montbard a ouvert une galerie d'art contemporain dans le bâtiment rue de la Liberté. Il a comme projet de donner une nouvelle vie à cet espace. Une première exposition est à découvrir : présentation d'artistes parisiens et créateurs locaux.

Adoption du Procès-verbal de la séance du 5 décembre 2019

Le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2020.01 - Installation d'un nouveau conseiller municipal

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant la démission de Monsieur Jean BOBILLIER du Conseil municipal de la Ville de Montbard, Monsieur Jean-Marie COLLIN, le candidat suivant sur la liste « Rassemblement Solidaire » est installé officiellement en qualité de conseiller municipal.

2020.02 – Modification partielle de la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la commission municipale « Développement économique et finances »

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant la démission de Monsieur Jean BOBILLIER du Conseil municipal, il est nécessaire de modifier la désignation des membres de la commission municipale « Développement économique et finances ».

Considérant qu'en application de l'article 6 – chapitre II - du règlement intérieur du conseil municipal, un même conseiller ne peut être membre de plus de deux commissions ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **modifie** la désignation des membres de la commission municipale « Développement économique et finances », comme suit :

Développement économique et finances	Laurence PORTE Aurélio RIBEIRO Jean-Marie COLLIN Gérard ROBERT Sylvain TROTTI Emmanuel GALOSEAU Alexandra PINON Benôit GOUOT Germain CAMUS
---	---

2020.03 – Débat d’Orientations Budgétaires 2020

Rapporteur : Madame le Maire

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Débat d'Orientation Budgétaire doit être organisé dans les communes de plus de 3.500 habitants, dans le délai de 2 mois précédant l'examen du budget.

Considérant que le Maire a présenté les grandes orientations des finances de la collectivité pour l'année 2020 (document de synthèse joint à la délibération).

Le Conseil Municipal **donne acte** au Maire de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2020.

2020.04 - Budget : Vote d'une nouvelle autorisation de programme et crédits de paiement AP2020/01 : Aménagement avenue Maréchal Leclerc et quai Philippe Bouhey

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement et qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées chaque année.

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ouvre** l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) permettant la mise en œuvre pluriannuelle de l'opération relative à l'aménagement de l'avenue Maréchal Leclerc et du quai Philippe Bouhey, comme suit :

➤ **AP2020/01 : Aménagements avenue Maréchal Leclerc et quai Philippe Bouhey**

Montant prévisionnel de l'autorisation de programme	Crédits de paiement		
	année 2020	année 2021	année 2022
1 650 000 €	50 000€	700 000€	900 000€

2020.05 - Aide au récolement décennal, préparation de l'exposition temporaire 2021 et programmation culturelle et éducative 2020 : demande de subvention

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant que le Musée et Parc Buffon, dans le cadre de l'obligation légale des « musées de France », prépare son post-récolement décennal qui consiste à réaménager ses réserves et à acheter des matériaux de conservation préventive compatibles avec les collections.

Considérant que dans le cadre de son contrat-cadre pluriannuel avec le Muséum National d'Histoire Naturelle, le Musée prépare l'élaboration d'une exposition temporaire dédiée à l'héritage scientifique et intellectuel de Buffon, sur l'année 2021.

Considérant que la programmation culturelle du Musée et Parc Buffon, en lien avec ses expositions temporaires 2020 permet une diffusion pour tous les publics, dans le cadre de conférences, rendez-vous nationaux et ateliers scolaires.

Considérant que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Aide au récolement post-décennal	1 000 €	DRAC BFC (40%)	2 160 €
Préparation de l'exposition 2021 sur l'héritage scientifique et culturel de Buffon	800 €		
Programmation d'actions culturelles	1 800 €	Commune (60%)	3 240 €
Education artistique et culturelle, éducation à l'environnement	1 800 €		
TOTAL	5 400 €	TOTAL	5 400 €

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessus

- **sollicite** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté, une subvention de 2 160€ représentant 40% du coût total du projet.

2020.06 - Expositions temporaires du Musée et Parc Buffon : demandes de subventions

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant que la Ville de Montbard poursuit sa politique partenariale pour le Musée et Parc Buffon à travers la mise en œuvre d'une exposition temporaire commune avec le Musée de Dieppe intitulée « Histoires naturelles. Collections oubliées du Musée de Dieppe. Voyages au bout de la terre ».

Considérant que ce projet s'inscrit dans une convention de partenariat aboutissant au dépôt d'une collection de près de 300 objets d'histoire naturelle qui seront valorisés sous forme de cycles d'exposition.

Considérant qu'une seconde exposition, intitulée « Observatoire vertical », sous forme de jardin éphémère sera installée au cœur du Parc Buffon.

Considérant que cette exposition s'articulera autour, d'une part, des recherches récentes menées sur les plantes acclimatées par Buffon au XVIIIe siècle et, d'autre part, autour de l'installation de sculptures métalliques de l'architecte Raphaël Campagnari (« Made in les Ateliers »).

Considérant que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
« Histoires naturelles. Collections oubliées du Musée de Dieppe. Voyages au bout de la terre » Vernissage Assurances Communication Scénographie interne/externe Impressions panneaux Dépoussiérage des collections et restaurations Divers (SACEM, encadrements) Transport (retour)	230€	DRAC BFC (40%)	11 187€
	600€	Conseil Régional BFC (14.3%)	4 000€
	2 039€		
	10 250€	Conseil Départemental (17.8%)	5 000€
	1 250€		
	2 500€		
	600€	Commune (27.9%)	7 782€
500€			
1 800€			
Exposition temporaire « Observatoire vertical » Achat de plantes et pots horticoles Conception et suivi du projet Découpage laser, roulage et pliage			
	1 720€		
	6 480€		
TOTAL	27 969€	TOTAL	27 969€

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessus

- **sollicite** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté, une subvention de 11 187€ représentant 40% du coût total du projet.

- **sollicite** auprès du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, une subvention de 4 000€ représentant 14.3% du coût total du projet.

- **sollicite** auprès du Conseil Départemental de Côte d'Or, une subvention de 5 000€ représentant 17.8% du coût total du projet.

2020.07 – Conservatoire de Musique, de Danse et de Théâtre – projet de musique et danses traditionnelles : demande de subvention

Rapporteur : Danielle MATHIOT

Considérant que dans le cadre de sa programmation culturelle 2020, la Ville de Montbard, via son Conservatoire de Musique, de Danse et de Théâtre, souhaite organiser un évènement autour de la Musique et Danses traditionnelles.

Considérant que cet évènement est prévu en juin 2020.

Considérant que le plan de financement d'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Prestation de l'ensemble de musiques traditionnelle de Nevers	1 100€	PETR Auxois Morvan (8.65%)	500€
SACEM	150€		
Prestation de Dominique Forges et ses 6 musiciens	1 800€	Commune (91.35%)	5 282€
Interventions pédagogiques pratiques du bal et répertoire concert	740€		
Interventions pédagogiques initiation aux danses traditionnelles	960€		
Repas et hébergement des musiciens	600€		
Communication	432€		
TOTAL	5 782€	TOTAL	5 782€

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus

- **sollicite** auprès du PETR Auxois-Morvan, une subvention de 500€ représentant 8,65% du coût total du projet, au titre de son Contrat de Pays.

2020.08 - SICECO – demande de Fonds de concours pour la réalisation de travaux de dissimulation des réseaux – Rue Carnot

Rapporteur : Alain THOLE

Considérant que la Ville de Montbard a demandé au SICECO de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques - Rue Carnot.

Considérant que le SICECO a retenu ce dossier pour l'année 2020 et a transmis à la Ville un décompte sur devis des travaux.

Considérant que le coût global de l'opération pour la prochaine programmation est évalué à 10 320€ (travaux électriques et travaux de communications électroniques).

Considérant qu'après déduction des différentes subventions, le montant restant à la charge de la commune s'élève à un montant total indicatif arrondi à **4 000€**.

Considérant que les coûts indiqués dans le décompte sont établis à partir des devis des entreprises et sont susceptibles d'être modifiés selon les aléas du chantier. La Ville sera informée de tout changement de prix et un nouveau décompte sera soumis pour acceptation.

Considérant que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L.5212.26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **accepte** le décompte sur devis du SICECO et autorise le Maire à le signer
- **prend en charge** financièrement les dépenses non couvertes par les différentes subventions pour un montant total indicatif de 4 000€.
- **prend acte** que ces montants pourront être revus suivant d'éventuels aléas de chantier
- **accepte** de financer par fonds de concours la contribution du SICECO
- **valide** les étapes successives du dossier
- **donne** tout pouvoir au Maire à cet effet

2020.09 - Dénomination de l'allée des Vignes Blanches

Rapporteur : Gérard ROBERT

Considérant la nécessité de nommer l'allée située entre le sentier des Vignes Blanches et la route de Châtillon.



Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

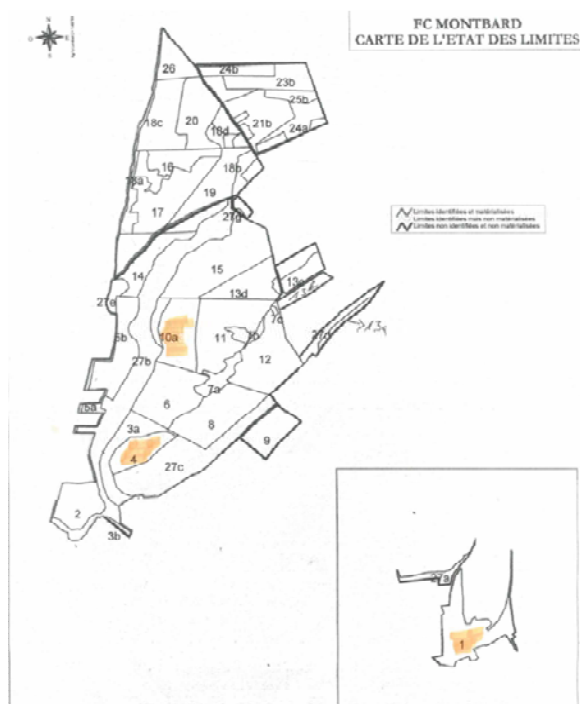
- **nomme** l'allée entre le sentier des Vignes Blanches et la route de Châtillon : Allée des Vignes Blanches
- **modifie** le tableau des voies communales
- **mandate** le Maire pour l'exécution de la présente délibération

2020.10 - Coupe et vente de bois communaux

Rapporteur : Martial VINCENT

Vu la délibération du 16 décembre 2005 approuvant le projet d'aménagement de la forêt communale par l'Office National des Forêts (ONF).

Considérant que le plan de gestion prévoit la coupe des lots 1, 4 et 10_a du bois Canot.



Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **décide** de la coupe et de la vente par les soins de l'ONF en 2020 des lots 1 (6.80 Ha), 4 (2.91 Ha) et 10_a (5 Ha) du bois Canot.
- **autorise** sur son territoire communal relevant du régime forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le règlement national d'exploitation forestière.
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

2020.11 – Régularisation de voirie et échange de terrains entre la Ville de MONTBARD et Monsieur ROLLET Patrice (parties de parcelles AD 85 et AK 334)

Rapporteur : Martial VINCENT

Considérant :

- que Monsieur ROLLET est propriétaire de la parcelle AD 85 d'une superficie de 2 925 m², sise rue Jean Rostand à Montbard.
- que la rue Jean Rostand se situe en partie sur cette parcelle privée.
- que la parcelle AK 334 de 485 m² appartenant à la Ville de Montbard est située à proximité de la parcelle AD 85.
- l'avis de France Domaines en date du 7 mai 2019 estimant la partie de la parcelle AK 334 (soit 397 m²) restant à échanger à 119€.
- la possibilité d'échanger, la partie de la parcelle AD 85 (nouvelle numérotation AD 180) de 242 m² et la partie de la parcelle AK 334 (nouvelle numérotation AK 491) de 397 m² afin de régulariser la voirie rue Jean Rostand.

Vu la délibération n° 2019-66 qui précise que l'échange sera par acte administratif.

Considérant l'incapacité pour le géomètre d'établir un acte administratif et la nécessité d'établir un acte notarié.



Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **échange** par acte notarié sans soulte entre la Ville de MONTBARD et Monsieur ROLLET Patrice, la parcelle AD 180 (partie de AD 85) d'une superficie de 242 m² et la parcelle AK 491 (partie AK 334) d'une superficie de 397 m² afin de régulariser la voirie rue Jean Rostand
- **précise** que les frais d'établissement de l'acte seront pris en charge par la Ville de MONTBARD
- **précise** qu'après l'échange, la parcelle AD 180 sera intégrée au domaine public routier communal
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération

2020.12 – Echanges de terrains entre la Ville de MONTBARD et la Région Bourgogne Franche-Comté

Rapporteur : Martial VINCENT

Considérant :

- que le bâtiment du Lycée Eugène Guillaume se situe en partie sur la parcelle AN 48 appartenant à la Ville de Montbard sur une superficie de 1 347 m² (en bleu sur le plan)
- que le parking Avenue Maréchal De Lattre De Tassigny se situe sur la parcelle AN 49 appartenant à la Région Bourgogne Franche-Comté sur une superficie de 691 m² (en rose sur le plan)
- qu'une partie du trottoir de la voirie rue du Dr Bruhnes se situe sur la parcelle AN 49 appartenant à la Région Bourgogne Franche-Comté sur une superficie de 35 m² (en rose sur le plan)
- qu'une entrée du lycée est en retrait de la parcelle AN 49 sur une superficie de 25 m² (en orange sur le plan) et est utilisée par la Ville de Montbard
- la possibilité d'échanger des biens du domaine public entre collectivités locales et l'utilité d'échanger les parcelles concernées entre la Ville de Montbard et la Région Bourgogne Franche-Comté
- la nécessité de désaffecter ces biens du domaine public en vue de l'échange.



Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **désaffecte** du domaine public communal la partie de parcelle de AN 48 d'une superficie de 1 347 m² (en bleu sur le plan) en précisant que ce terrain est déjà utilisé par la Région Bourgogne Franche-Comté et par le lycée Eugène Guillaume
- **donne** un accord de principe pour échanger cette partie de parcelle d'une superficie de 1 347 m² avec les parcelles de superficies respectives de 691 m², 35 m² et 25 m² (751 m²) appartenant à la Région Bourgogne Franche-Comté (en rose et en orange sur le plan)
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

2020.13 - Vente du lot n°3 dans le lotissement rue Edmond MATHIEU à Monsieur BIANCHERI Alex et Madame COLIN Océane

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Considérant la création de deux lotissements à l'emplacement des parcelles BD 198, 197 et 196 près de la rue Edmond Mathieu et à l'emplacement des parcelles BE 1 et 113 près de la rue Eugène DELACROIX.

Considérant l'obtention de deux permis d'aménager n° PA 021 425 17 M0001 et PA 021 425 17 M0002 en date du 20 juillet 2017 et l'achèvement des travaux en date du 15 juillet 2019.

Considérant l'avis de France Domaine en date du 19 novembre 2018 qui fixe le prix au m² à 32€, prolongé par courrier en date du 16 décembre 2019.

Considérant que Monsieur BIANCHERI Alex et Madame COLIN Océane résidant - 4 Impasse des Lilas 21500 SAINT REMY – souhaite acheter le lot n°3 du lotissement Edmond MATHIEU au prix de 29 230.32 € HT.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **vend** à Monsieur BIANCHERI Alex et Madame COLIN Océane le lot n° 3 (parcelles BD 252, 247) du lotissement Edmond MATHIEU d'une superficie de 1 096 m² au prix de 29 230.32 € HT.
- **décide** que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur
- **mandate** le Maire pour exécuter la présente délibération.

2020.14 – Vente à Monsieur RENARD Yannick des parcelles AC 32, 37, 41, 43, 47 et AC 418

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu la délibération n°2019.125 prise en Conseil Municipal du 5 décembre 2019 autorisant la vente de parcelles de la Ville de Montbard à Monsieur RENARD Yannick.

Considérant que suite au découpage de la parcelle AC 411, la nouvelle numérotation cadastrale doit être prise en compte dans l'acte notarié et par conséquent, la délibération initiale doit être complétée.



Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **confirme** la vente des parcelles AC 37 (381 m²), 41 (261 m²), 43 (412 m²) et 47 (478 m²) soit une superficie de 1 532 m² à 0.30€/m² à Monsieur RENARD Yannick pour un total de 459.60 €
- **confirme** la vente de la parcelle AC 32 de 3 015 m², et AC 418, partie de la parcelle AC 411, d'une superficie de 8 296 m² soit 11 311 m² à Monsieur RENARD Yannick au prix de 5 089.95 €
- **autorise** le commencement de la construction du hangar agricole sur la parcelle à céder
- **décide** que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur

- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

2020.15 - Vente à Monsieur et Madame PORTAL Robert de la parcelle AC 419

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu la délibération 2019.126 prise en Conseil Municipal du 5 décembre 2019 autorisant la vente d'une partie de la parcelle AC 411 à Monsieur et Madame PORTAL.

Considérant que la nouvelle numérotation cadastrale doit être prise en compte dans l'acte notarié et par conséquent, la délibération initiale doit être complétée.



Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **confirme** la vente de la parcelle AC 419, partie de AC 411, d'une superficie de 211 m² au prix de 94.95 € à Monsieur et Madame PORTAL Robert domiciliés - 10 rue Diderot à MONTBARD
- **décide** que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

2020.16 – Création d'un emploi saisonnier de 6 mois pour le Service des Musées

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- le décret n° 2006-1692 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
- le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique;
- le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale;

Considérant :

- la nécessité d'assurer les besoins du service musée durant toute la saison touristique, notamment les visites du parc Buffon,
- que ces missions relèvent du grade d'Adjoint du Patrimoine Territorial – catégorie C,

Précisant que la rémunération est fixée comme suit :

- indices correspondants au 1^{er} échelon du grade d'adjoint du patrimoine territorial,
- heures supplémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **crée** – dans les conditions fixées ci-dessus - un emploi d'Adjoint du Patrimoine Territorial à temps complet pour une durée de 6 mois au service des Musées - **du 01^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020 inclus**

2020.17 – Création d’emplois saisonniers pour le service du Camping Municipal

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- le décret n° 2016-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d’emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique;
- le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l’organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale;

Considérant :

- la nécessité d’assurer l’entretien et l’accueil du camping municipal durant toute la saison touristique,
- que ces missions ne peuvent être assurées uniquement par les deux seuls agents titulaires en poste, notamment afin de garantir la continuité du service public et le respect des temps de travail et de repos des agents,
- que ces missions relèvent du grade d’Adjoint Technique Territorial – catégorie C,

Précisant que la rémunération est fixée comme suit :

- indices correspondants au 1^{er} échelon du grade d’Adjoint Technique Territorial,
- heures complémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés,

- **crée** – dans les conditions fixées ci-dessus :

- 1 emploi non-permanent d’Adjoint Technique Territorial à temps non complet (*33h30 hebdomadaires*) du 01^{er} mars 2020 au 30 novembre 2020 inclus.
- 1 emploi non-permanent d’Adjoint Technique Territorial à temps non complet (*20 h hebdomadaires*) du 01^{er} avril 2020 au 31 août 2020 inclus.
- 1 emploi d’Adjoint Technique Territorial à temps non complet (*17h30 hebdomadaires* - pour une durée de 6 mois non renouvelable - du 01^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020 inclus.

2020.18 – Création d’emplois saisonniers pour les Services Techniques

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3-2°,
- le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Considérant :

- la nécessité pour la Collectivité de recruter des agents saisonniers afin d’assurer la continuité du service public en période de congés annuels d’été du personnel titulaire des services techniques (*espaces verts, propreté urbaine, espace P.Eluard, entretien des locaux, camping, ...*),
- que le besoin relatif à l’entretien des locaux sera affiné en fonction des besoins réels, les temps de travail hebdomadaires des postes à pourvoir ne peuvent être définis précisément au moment du vote,
- que ces missions relèvent du grade d’Adjoint Technique Territorial – catégorie C, échelle C1,

Précisant que la rémunération est fixée comme suit :

- indices brut et majoré correspondant au 1^{er} échelon du grade d’Adjoint Technique Territorial,
- heures complémentaires et supplémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés,

- **crée** - dans les conditions fixées ci-dessus – pour une période de 2 mois non renouvelable **à compter du 1^{er} juillet 2020** :

- 1 emploi d’Adjoint Technique Territorial à temps complet
- 1 emploi d’Adjoint Technique Territorial à temps non complet 24 heures hebdomadaires
- 1 emploi d’Adjoint Technique Territorial à temps non complet 12 heures hebdomadaires
- 1 emploi d’Adjoint Technique Territorial à temps non complet 11 heures hebdomadaires

2020.19 – Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial – emploi permanent

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires Territoriaux et aux fonctionnaires Hospitaliers,

Considérant :

- les missions d'Assistante de Direction de la Directrice Générale de Services assurées par un agent contractuel depuis la mutation d'un agent titulaire,
- que le contrat qui lie l'agent à la Collectivité arrivera à son terme prochainement,
- la demande de l'agent d'être nommé dans le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux en attendant sa réussite au concours de Rédacteur Territorial,
- le besoin permanent au sein du Secrétariat Général,
- que l'agent donne entière satisfaction dans l'exercice de ses missions

Précisant que la rémunération sera fixée en garantissant le maintien à titre personnel de l'indice de référence détenu par l'agent contractuel.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **créé** - à compter du **1^{er} mars 2020** - 1 emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet.

2020.20 – Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial – emploi permanent

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires Territoriaux et aux fonctionnaires Hospitaliers,

Considérant :

- la création d'un emploi de technicien travaux au 1^{er} janvier 2018 pour lequel un agent a été recruté en qualité de Technicien territorial contractuel,
- que la pérennité des missions exercées au sein de la cellule ressources et méthodes de la Direction des Services Techniques est avérée,
- la demande d'intégration de l'agent dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux dans l'attente de réussite à concours,
- que l'agent donne toute satisfaction dans l'exercice de ses missions,

Précisant que la rémunération sera fixée en garantissant le maintien à titre personnel de l'indice de référence détenu par l'agent contractuel.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **créé** - à compter du **1^{er} mars 2020** - 1 emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet – 35 heures hebdomadaires.

2020.21 – Création d'un emploi non permanent à temps complet pour les Services Techniques – Service Patrimoine – Entretien des locaux

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

- Vu :**
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
 - la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
 - la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
 - le décret n°2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires Territoriaux et aux fonctionnaires Hospitaliers,
 - le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale;
 - le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
 - le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

- Considérant :**
- la réglementation en vigueur concernant le recrutement d'agents non titulaires de droit public,
 - qu'un agent d'entretien arrive au terme d'un contrat aidé, dont il bénéficiait depuis deux ans,
 - qu'il est nécessaire de s'assurer de la pérennité de ce poste, et qu'il convient donc de recourir à un emploi contractuel,
 - que ces missions relèvent du cadre d'emploi des Adjointes Techniques – catégorie C,

- Précisant**
- que la rémunération est fixée comme suit :
 - indices correspondants au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique,
 - heures supplémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité.
 - que le contrat sera conclu pour une année renouvelable une fois, pour une durée totale de deux ans maximum.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **créé** - dans les conditions fixées ci-dessus – pour une période d'un an renouvelable à compter du 29 mars 2020 - 1 emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet 35 heures hebdomadaires

2020.22 - Annexe n°1 à la délibération 2018.120 du 29/11/2018 relative à la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P), de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E) et du Complément Indemnitare Annuel (C.I.A)

Rapporteur : Gérard ROBERT

Annule et remplace la délibération 2019.93 du 26/09/2019

- Vu :**
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
 - la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,
 - le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
 - le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
 - le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
 - la Circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
 - la Loi de finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 (article 148 alinéa I, III, V et VII),
 - le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 portant dispositions statutaires communes aux fonctionnaires de catégorie A,
 - le décret n° 2010-329 modifié du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes aux fonctionnaires de catégorie B du NES,
 - le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 modifié portant mise en œuvre de la mesure dite du "transfert primes/points" ;
 - le décret n° 2016-1124 du 11 août 2016 portant majoration du traitement de certains fonctionnaires territoriaux bénéficiaires d'une clause de conservation d'indice à titre personnel ;
 - le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants socioéducatifs;

- le décret n° 2017-904 du 9 mai 2017 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ;
- le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers,
- le décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale, et de la fonction publique hospitalière,
- les crédits inscrits au budget,

Considérant :

- que le cadre d'emploi des Assistants Territoriaux Socio-éducatifs relève de la catégorie A depuis le 1^{er} février 2019,
- que le tableau de correspondance entre corps et cadres d'emplois prévu au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 n'a pas été modifié pour prendre en compte le passage en catégorie A des cadres d'emplois des Assistants socio-éducatifs et des Educateurs de Jeunes Enfants territoriaux,
- que pour les Assistants socio-éducatifs passés en catégorie A au 1^{er} février 2019, aucune modification des montants plafonds du RIFSEEP n'est intervenue,
- qu'il convient uniquement de mettre à jour le tableau du cadre d'emploi concerné afin de l'intégrer dans la catégorie A, dont il relève désormais,

Précisant :

- que cela ne modifie en rien l'ensemble des dispositions prévues dans la délibération n°2018/120
- que la présente délibération sera applicable à compter du 1^{er} mars 2020,

FILIERE MEDICO-SOCIALE

CATEGORIE A	Cadre d'emploi des Assistants Socio-Educatifs	I.F.S.E. Montant annuel maxi	C.I.A. Plafond annuel maxi
Groupe A3	Directeur du Centre Social, Directeur du CCAS, Responsable/Directeur de plusieurs services, Encadrement d'équipe,	11 970 €	1 630 €
Groupe A4	Assistant socio-éducatif, Conseiller E.S.F., Coordinateur public spécifique, ...	10 560 €	1 440 €

Les montants plafonds sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Pour le versement, ils sont calculés au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiels ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **met à jour** le tableau du cadre d'emploi des Assistants Socio-Educatifs à compter du **1^{er} mars 2020**.

2020.23 - Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

Rapporteur : Madame le Maire

2019		
162	25/11/2019	Renouvellement de bail du logement n°1, 8 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à compter du 01/01/2020
163	25/11/2019	Renouvellement de bail du logement n°2, 8 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à compter du 01/01/2020
164	25/11/2019	Résiliation de bail de location du logement n°3, 8 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny au 31/10/2019
165	26/11/2019	Mise à disposition de la salle de motricité à l'espace Victor Hugo à l'Association Physic club
166	26/11/2019	Convention de mise à disposition de locaux au centre social R.ROLLAND pour le CAMPS
167	26/11/2019	Assujettissement du budget Principal à la TVA en 2019 pour régularisation comptable des écritures afférentes au budget annexe "Camping Municipal"
168	28/11/2019	Non restitution de caution pour le logement n°3 - 8 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (dégradations)
169	29/11/2019	Soutien à la primo-accession - versement de la prime de 2 500€
170	29/11/2019	Soutien à la primo-accession - versement de la prime de 2 500€
171	29/11/2019	Participation financière de M. Jacky PITAUD aux travaux de réaménagement de trottoir devant sa propriété - rue Auguste Carré
172	02/12/2019	Règlement des honoraires Cabinet d'Avocats – Litige Assurance risques statutaires
173	03/12/2019	Opération façades - rues du Faubourg et F.Deubussy / versement d'une subvention de 3160€
174	10/12/2019	Attribution du marché subséquent 2020 pour la fourniture d'électricité
175	11/12/2019	Résiliation du contrat de location du jardin familial n°6 lieu - dit Pré du Curé à compter du 31/12/2019
176	11/12/2019	Modification n°1 au marché de prestation de service « transport scolaires de la Ville » (aucune incidence financière)
177	11/12/2019	Attribution du marché maîtrise d'œuvre réaménagement urbain des rues Piot, Liberté, Guérard, Guillaume et passage des Bardes
178	23/12/2019	Remboursement sinistre -bris de glace véhicule
2020		
1	06/01/2020	Soutien à la primo-accession - versement de la prime de 2 500€
2	06/01/2020	Soutien à l'amélioration énergétique du parc privé - versement de l'aide forfaitaire de 500 €
3	06/01/2020	Opération façades - rues du Faubourg et F.Deubussy / versement d'une subvention de 4 758,75€
4	06/01/2020	Soutien à l'amélioration énergétique du parc privé - versement de l'aide forfaitaire de 500 €
5	06/01/2020	Soutien à l'amélioration énergétique du parc privé - versement de l'aide forfaitaire de 500 €
6	06/01/2020	Soutien à l'amélioration énergétique du parc privé - versement de l'aide forfaitaire de 500 €
7	06/01/2020	Soutien à l'amélioration énergétique du parc privé - versement de l'aide forfaitaire de 500 €
8	08/01/2020	Opération façades - rues du Faubourg et F.Deubussy / versement d'une subvention de 1 203€
9	13/01/2020	Résiliation de bail et restitution de caution - Studette n°4 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
10	13/01/2020	Convention de location - studette n°4 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - du 09/01 au 08/04/2020
11	13/01/2020	Bail de location du logement n°5 Maison des Bardes, 1 bis rue Benjamin Guérard à compter du 15/01/2020
12	13/01/2020	Décision d'ester en justice - Contentieux administratif
13	14/01/2020	Exonération des frais de scolarité - Conservatoire de Musique et de Danse
14	15/01/2020	Résiliation de bail et restitution de caution – logement n°5, 10 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
15	15/01/2020	Tarif de l'eau pour 2020
16	20/01/2020	Décision d'ester en justice - Contentieux administratif (annule et remplace décision 2020/12)
17	20/01/2020	Remboursement sinistre - Véhicule contre mât d'éclairage (1517,79 €)
18	23/01/2020	Prix des entrées pour le spectacle de théâtre « Anne Roumanoff, Tout va bien ! », présenté au public le dimanche 23 février 2020 à 14h00 à l'espace Paul Eluard
19	23/01/2020	Création de 11 nouveaux tarifs pour la boutique du Musée
20	23/01/2020	Soutien à la primo-accession - versement de la prime de 2 500€

Le Conseil Municipal donne acte de la communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées.